

République Française
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

EXTRAITS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 décembre 2025

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 11

Convocation et affichage : 2 décembre 2025

Réception contrôle de légalité le : **15 DEC. 2025**

Publication le : **15 DEC. 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Bertrand NEHLIG 2^{ème} Adjoint, Lionel SEENE, Mireille FRANTZ, Nathalie WALTER, Michel WEIDMANN, Benoît LIEB, Svenja BENDER, Anthony LANG et Betty MULLER.

Absents excusés :

Guillaume BACHER donne pouvoir à Lionel SEENE

Jean-Louis SCHWENDIMANN donne pouvoir à Michel WEIDMANN

Nadia DUDT donne pouvoir à Svenja BENDER

Absente non excusée :

Florence PETIT

Secrétaire de séance : Mme Svenja BENDER

45-2025/8-8.4 Camping

Une présentation des nouvelles installations prévues au camping a été faite au Conseil Municipal.

46-2025 - Personnel

46 A- 2025/4-4.1 Modification de la durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Harskirchen créant le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 10,4/ 35èmes.

VU la modification hebdomadaire de service supérieur à 10 % du nombre d'heures de service ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 décembre 2025

Considérant que Mme LORANG Florence accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 10,40/35ème à 16,98/35ème à compter du 1^{er} janvier 2026

- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail ainsi que l'arrêté relatif à cette modification.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

46 B 2025/4-4.2 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à divers travaux d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'Adjoint Technique territorial sur la base du premier échelon.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (possible 12 mois sur une même période de 18 mois)

47- 2025/4.-4.5 Santé complémentaire personnel

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil Municipal de Harskirchen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

• à hauteur de 33 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

• *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

- agent seul :	33 € par mois
- conjoint :	21 € par mois
- enfant à charge :	11 € par mois

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Décision votée à l'unanimité

48-2025/8-8.4 Forêt – programme des travaux 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'ONF pour les travaux en forêt communale pour l'année 2026. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis concernant les travaux d'exploitation pour un montant de 5940 euros H.T. Concernant les travaux sylvicoles, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de plafonner les dépenses relatives aux travaux de cloisonnement, toilettage et dégagement pour un montant maximum de 10000 euros H.T. et les travaux de maintenance – parcellaire pour 4500 euros H.T.

Les travaux sylvicoles liés à la nouvelle plantation pour un montant de 9160 euros H.T. sont acceptés intégralement.

49-2025/8-8.4 Forêt – validation de l'assiette de coupes proposée par l'ONF pour 2027

Vu le code forestier,

Vu la charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant que les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement,

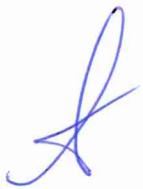
Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 par l'ONF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

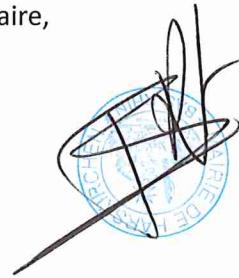
Dernier point « compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données » retiré à l'ordre du jour, sans objet.

Harskirchen, le 15 12 2025

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Coupes de l'aménagement

Groupé	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m ³ /ha)
Amélioration	30_a	8,58	8,58	Amélioration	15
Amélioration	31_a	10,70	10,70	Amélioration indifférenciée	15
Amélioration	22_a	9,56	9,56	Amélioration indifférenciée	25
Amélioration	22_j	3,58	2,00	Amélioration indifférenciée	30
Amélioration	35_a	6,81	6,81	Amélioration indifférenciée	15
Amélioration	58_a	9,13	8,00	Amélioration indifférenciée	20
Amélioration	59_a	8,16	7,00	Amélioration indifférenciée	20
Amélioration	7_a	9,73	3,00	Amélioration indifférenciée	30
Amélioration	4_a	4,84	3,47	Amélioration indifférenciée	17
Amélioration	4_j	4,02	3,75	Amélioration indifférenciée	25
					15

Coupes hors aménagement

Groupé	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m ³ /ha)
Régénération	4_I	1,92	1,92	Régénération indifférenciée	20
Régénération	44_I	11,76	11,76	Régénération indifférenciée	25

Coupes proposées en suppression

Groupé	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m ³ /ha)
Amélioration	59_j	0,34	0,34	Amélioration indifférenciée	

Coupes proposées en report

Groupé	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m ³ /ha)
Amélioration	57_a	3,42	3,42	Amélioration indifférenciée	